

CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U 10/11/2022

Rapportu n°2

CIMETIERE DU BEVINCO – MISE EN PLACE DE MESURES CONSERVATOIRES URGENTES SERVIZIU FINANZE



CONSIDÉRANT que la Ville a été alertée fin octobre, par des administrés titulaires de concessions funéraires en limite sud de la partie du cimetière du Bevinco, du fait que ces concessions ont bougé par suite d'un mouvement du terrain sur lequel elles ont été construites.

CONSIDÉRANT que le vendredi 28 octobre 2022, suite à une réunion sur site, les services municipaux en présence des services de la DDTM et d'un expert désigné par la Ville, ont pu constater que le talus en limite sud du cimetière s'est affaissé, que les travaux d'enrochements réalisés en 2018 par la société PMTP sont aussi concernés par cet affaissement. Cet affaissement a pour conséquence de remettre en question la stabilité des concessions funéraires construites en limite sud du cimetière et a pu être aggravé par la canicule de cet été. Il concerne toute la limite sud de la parcelle accueillant le cimetière (soit environ 200 mètres) et pas seulement les seuls mètres linéaires (environ 100 mètres) traitées par enrochement en 2018.

CONSIDÉRANT l'urgence de prendre des mesures conservatoires immédiates pour éviter un affaissement plus important, pour assurer la stabilité des concessions présentes et garantir la dignité due aux morts.

CONSIDÉRANT que le traitement du sinistre sera réalisé en 3 phases : mise en place de mesures conservatoires immédiates, puis mise en place d'une solution de travaux pérenne et enfin redressement des concessions impactées.



CONSIDÉRANT que pour la mise en œuvre des travaux de la 1ère phase (mise en place de mesures conservatoires immédiates) il convient d'avoir recours à des études (expertise, bornage, topographie, contrôleur technique, repérage amiante) et des travaux de manière urgente, à la vue de l'atteinte imminente aux biens et à la dignité due aux morts.

CONSIDÉRANT que cette urgence est renforcée par l'arrivée imminente des épisodes pluvieux de l'automne qui risquent d'aggraver le sinistre.

CONSIDÉRANT qu'à la vue de cette urgence impérieuse, il convient d'avoir recours à la procédure de passation de marchés de prestations intellectuelles et de marché de travaux sans mise en concurrence, ni publicité préalable, pour la mise en œuvre des seules mesures conservatoires immédiates.

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

VU l'avis favorable du Conseil Maire-Adjoints ;



Il sera demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER monsieur le maire à prendre toutes mesures utiles et à signer tous documents pour la mise en place de mesures conservatoires immédiates afin d'éviter une aggravation de l'affaissement du talus situé en limite sud du cimetière du Bevinco ;

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre 20 et 21.